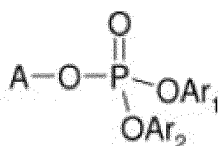


Revendications

1. Utilisation d'au moins un composé de formule (I)

5



dans laquelle A est un groupe alkyle linéaire ou ramifié comprenant de 10 à 32 atomes de carbone, et chacun de Ar₁ et Ar₂ est indépendamment un groupe aryle en tant qu'agent anti-usure dans une huile pour réduire et/ou prévenir la neurotoxicité de ladite huile.

2. Utilisation selon la revendication 1, dans laquelle la concentration inhibitrice à 50% dudit au moins composé de formule (I) sur l'activité biologique d'une enzyme acétylcholinestérase (AChE), nommée IC₅₀hAChE est supérieure ou égale à 15 mg/L et l'activité sur une enzyme butyrylcholinestérase, nommée IC₅₀eqBuChE est supérieure ou égale à 15 mg/L, de préférence égale ou supérieure à 20 mg/L, en particulier égale ou supérieure à 25 mg/L et typiquement égale ou supérieure à 30 mg/L.

3. Utilisation selon la revendication 1 ou 2, dans laquelle A est choisi dans le groupe constitué par un groupe isodécyle, un groupe n-dodécyle et un groupe 2-octyl 1-dodécyle.

4. Utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans laquelle Ar₁ et Ar₂ sont des phényles.

5. Utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, dans laquelle le composé de formule (I) est choisi dans le groupe constitué par l'isodécyldiphénylphosphate, le n-dodécyldiphénylphosphate, le 2-octyl 1-dodécyldiphénylphosphate et l'un quelconque de leurs mélanges.

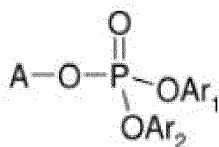
6. Utilisation selon la revendication 5, dans laquelle le composé de formule (I) est l'isodécyldiphénylphosphate.

7. Utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, dans laquelle l'huile ne comprend pas d'additif anti-usure triarylphosphate.

8. Utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, dans laquelle l'huile contient comme seul(s) agent(s) anti-usure seulement le ou les composés de formule (I).

9. Utilisation d'au moins un composé de formule (I)

35



dans laquelle A est un groupe alkyle linéaire ou ramifié comprenant de 10 à 32 atomes de carbone, et chacun de Ar₁ et Ar₂ est indépendamment un groupe aryle en tant qu'agent anti-usure dans une huile pour la prophylaxie du syndrome aérotoxique en cas d'événement de fumée.

10. Utilisation selon la revendication 9, dans laquelle la concentration inhibitrice à 50% dudit au moins composé de formule (I) sur l'activité biologique d'une enzyme acétylcholinestérase (AChE), nommée IC₅₀hAChE est supérieure ou égale à 15 mg/L et l'activité sur une enzyme butyrylcholinestérase, nommée IC₅₀ eqBuChE est supérieure ou égale à 15 mg/L, de préférence
5 égale ou supérieure à 20 mg/L, en particulier égale ou supérieure à 20 et typiquement égale ou supérieure à 30 mg/L.

11. Utilisation selon la revendication 9 ou 10, dans laquelle A est choisi dans le groupe constitué par un groupe isodécyle, un groupe n-dodécyle et un groupe 2-octyl 1-dodécyle.

12. Utilisation selon l'une quelconque des revendications 9 à 11, dans laquelle Ar₁ et Ar₂
10 sont des phényles.

13. Utilisation selon l'une quelconque des revendications 9 à 12, dans laquelle le composé de formule (I) est choisi dans le groupe constitué par l'isodécyldiphénylphosphate, le n-dodécyldiphénylphosphate, le 2-octyl 1-dodécyldiphénylphosphate et l'un quelconque de leurs mélanges.

14. Utilisation selon la revendication 13, dans laquelle le composé de formule (I) est
15 l'isodécyldiphénylphosphate.

15. Utilisation selon l'une quelconque des revendications 9 à 14, dans laquelle l'huile ne comprend pas d'additif anti-usure triarylphosphate ou dans laquelle l'huile contient comme seul(s) agent(s) anti-usure seulement le ou les composés de formule (I).

20